

**Pièce jointe n°62**

**L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur  
l'état dans lequel devra être remis le site**

*11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement*



## **LE ROY Logistique**

### **Siège Social :**

4, rue des Goutais -  
ZA Mivoie – Le Vallon  
CS 39209, ST Jacques de la Lande  
35092 RENNES CEDEX 9  
Tél : 02 99 00 40 00  
Fax : 02 99 00 48 82  
Internet : [www.leroylogistique.com](http://www.leroylogistique.com)

Monsieur le Président de  
l'Agglomération de la Roche sur Yon  
Place du Théâtre  
85 000 La Roche Sur Yon

Les Herbiers, le 08 Novembre 2019

**Objet :** projet d'implantation d'une plateforme logistique – Avis sur la remise en état en cas de cessation d'activité

Monsieur le Président,

Notre société LE ROY LOGISTIQUE envisage l'implantation d'une nouvelle plateforme logistique sur la commune de Dompierre-sur-Yon au sein de la Zone d'activités de l'Eraudière « Le Jardin d'Affaires ». L'emprise projetée s'étendra sur les parcelles n°26p, 27p, 30p et 176p de la section ZB du cadastre communal.

Ce nouvel établissement sera soumis à la réglementation relative aux installations classées sous le régime de l'autorisation pour les activités suivantes de la nomenclature des installations classées :

- Rubrique 1510 : stockage de matières combustibles,
- Rubrique 1530 : stockage de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues,
- Rubrique 1532 : stockage de bois ou matériaux combustibles analogues,
- Rubriques 2662, 2663-1 et 2663-2 : stockage de polymères.

Nous allons ainsi prochainement déposer à la préfecture le dossier de demande d'autorisation environnementale correspondant. Conformément au 11° de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement, ce dossier doit comprendre l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site en cas de cessation d'activités.

Compte tenu de la localisation de notre projet au sein de la zone d'activités de l'Eraudière et de la vocation actuelle de cette zone au sein du plan local d'urbanisme communal, nous vous proposons qu'en cas de cessation d'activités le site soit remis en état pour un usage d'activités économiques : industrielles ou logistiques (Zone 1AUe du PLU).

En outre, en cas de cessation d'activités, les mesures suivantes seront prises :

- la notification au préfet de la cessation d'activités trois mois au moins avant celle-ci,
- l'évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site,
- la mise en place de limitations ou interdictions d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion.

Par ailleurs, un mémoire sera transmis au préfet et précisera les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement compte tenu de l'usage futur précédemment établi. Ces mesures comporteront notamment les mesures de maîtrise des risques éventuellement nécessaires en cas de pollution des sols, des eaux souterraines ou des eaux superficielles.

Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer votre avis sur cette proposition d'usage futur afin que nous puissions le joindre à notre dossier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.

Eric GRIGNON -



Direction du développement économique, du commerce,  
de l'emploi et de la formation  
Réf : 2019-130

**LEROY LOGISTIQUE**

A l'attention de Monsieur le Président

4 rue des Goutais  
ZA mivoie – Le Vallon  
CS 39 209 St Jacques de la Lande  
35 092 RENNES – CEDEX 9

Dossier suivi par : Laurent Hamand  
Tél. 02 51 47 49 95  
[laurent.hamand@larochesuryon.fr](mailto:laurent.hamand@larochesuryon.fr)

La Roche-sur-Yon, le 25-11-19

Objet : Projet implantation d'une plateforme logistique  
Avis sur la remise en état en cas de cessation d'activité

Monsieur le Président,

La Roche-sur-Yon agglomération se réjouit de l'implantation de votre plateforme logistique sur la zone d'activité jardin d'affaires.  
Vous avez sollicité notre avis sur la remise en état en cas de cession d'activité dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées.

L'agglomération est favorable aux mesures préconisées, à savoir :

- Remise en état pour un usage d'activités,
- La notification au préfet de la cessation d'activités trois mois au moins avant celle-ci,
- L'évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site,
- La mise en place de limitations ou interdictions d'accès au site,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- Mesures de protection de l'environnement

Par ailleurs, nous proposons d'ajouter l'obligation réglementaire de dépollution du site.

Dans l'attente de votre installation sur le jardin d'affaires et restant à votre disposition pour vous accompagner dans votre projet

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

Luc BOUARD

Président de la Roche-sur-Yon Agglomération  
Maire de la Roche-sur-Yon

